

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

**Séance du 20 mai 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

**Présents** : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

**Absents** : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

**N° 2019/00042**

Objet de la Délibération

**4 – TRAVAUX**

**4-1 – Services techniques – Achat groupe électrogène et cric**

Monsieur le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX précise qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un groupe électrogène pour les services techniques et indique qu'il a sollicité plusieurs devis.

Il précise que la COMALP lui propose :

- un groupe électrogène en promotion au tarif de 1.434 € TTC,
- un cric pour 660 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. ROUX,
- Décide de retenir la proposition de la COMALP pour le groupe électrogène pour un montant de 1.195 € HT soit 1.434 € TTC,
- Décide de retenir la proposition de la COMALP pour le cric pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC,

- Autorise M. le Maire à passer commande et à mandater les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**J. L. CHEVALIER**